

MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

Les revendications ont été transmises à la Direction à l'occasion de cette 3^{ème} réunion de négociation pour un projet d'accord PDV. Chaque organisation étant amenée à communiquer les siennes, voici en partie de celles de la **CGT** :

Indemnités Spécifique :

- 3500 € par année d'ancienneté en sus de l'indemnité légale, sans plafonnement ;
- Prime exceptionnelle de départ de 7 mois de salaire brut.

Congé de reclassement :

- Durée de 24 mois rémunéré à 80% du salaire brute de référence pour garantir le maintien du niveau de rémunération (avec une possibilité de prolongation pour finaliser son projet).

Formation et reconversion :

- Financement jusqu'à 20 000€ pour toutes formations qualifiantes ou diplômantes ;
- Mise en place d'une certification spécifique IOA/IOB dispensée aux salariés intéressés ;
- Un Accompagnement par un cabinet de conseil spécialisé dans la mobilité externe pendant une durée de 18 mois.

Création/reprise d'entreprise :

- Subvention jusqu'à 20 000 €, avec un accompagnement renforcé sur 12 mois et un accès à des réseaux d'entrepreneurs.



Des moyens adéquats, incluant des indemnités de départ généreuses, un accompagnement personnalisé à la reconversion professionnelle, et un soutien psychologique, sont indispensables pour assurer que chaque salarié puisse envisager l'avenir avec confiance et sérénité.

Cette liste n'est pas exhaustive. Il s'agit ici de mettre en avant les critères majeurs attendu par les salariés.

Suite à des échanges, au cours de cette séance, sur l'accompagnement proposées aux salariés qui devront se décider quant à l'acceptation du PDV, voici la contre-proposition de la Direction :

- Indemnité spécifique :
 - 2 200 € par année d'ancienneté pour les salariés de moins de 55 ans
 - 3 000 € par année d'ancienneté pour les salariés de plus de 55 ans
 - Plafond de 48 000 € maintenu

- Congé de reclassement :
 - Délai de réflexion porté à 10 jours ouvrés.
 - Durée du congé de reclassement :
 - 12 mois pour les 50 à 58 ans.
 - 14 mois pour les plus de 58 ans.
 - 16 mois pour les salariés de 58 ans et plus.
 - Indemnité de reclassement : 75 % du salaire brut, contre 70 % précédemment.

- Aides :
 - Aide à la formation pour création d'entreprise : 3 000 €.
 - Aide à la création d'entreprise : 10 000 €.
 - Formation diplômante : 7 000 €.
 - Aide à l'acquisition du permis de conduire : 1 500 €.
 - Aide au déménagement et prime d'installation pour mobilité externe : 3 500 € + 300 €.
 - Budget mutualisé pour toutes les aides à la formation : 7 000 €/personne avec un plafond

Pour la **CGT**, cette proposition est nettement inférieure à celle du PDV de 2010, même sans tenir compte de l'inflation. Elle est donc jugée très insuffisante.

Les salariés concernés ont consacré une partie importante de leur carrière à notre entreprise. En reconnaissance de leur dévouement et de leur loyauté, il est essentiel de leur offrir des conditions de départ qui reflètent leur engagement et leur permettent de faire face aux défis de la transition professionnelle.

La **CGT** demande à la Direction de revenir vers les organisations syndicales avec des modalités respectueuses des salariés et sans plafonnement, afin de les accompagner plus efficacement dans le bouleversement causé par les conséquences d'un départ de l'entreprise.

Le groupe doit prendre ses responsabilités !



Les prochains rendez-vous sur le sujet avec la Direction seront : la réunion CSE le 04 Février et le 05 Février pour la négociation portant sur projet d'accord PDV.

Malika GHRIB – Déléguée Syndicale Centrale – Tel : 06.47.09.81.24 – malika.moussous@neuf.fr

Samira ALAOUÏ – Déléguée Syndicale Centrale Adjointe – Tel : 06.69.77.11.52 – samira.marot@gmail.com